

**2012\_A163**

**OBJET : Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de proximité**

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Helliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Lillane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_5\_01**

**CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012**

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et Artisanat**

**Objet : Attribution de subventions aux Associations de proximité.  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ayant pour but la promotion de l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes de la CPA.

Il vous est proposé d'examiner une demande de subvention pour un montant total de 10 000 euros au profit de l'association « Union des commerçants et artisans Tretsois ».

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres villes ou villages, font appel à la Communauté.

La demande datant du 25 juillet 2012 a été examinée au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire du 15 décembre 2011 (délibération n°2011\_A195).

Les subventions retenues par la commission tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

L'action qui sera réalisée par l'association UCAT de Trets, est destinée à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale durant la période des fêtes de fin d'année (marché de Noël, chants, animations pour enfants et adultes, feux d'artifices...).

Eu égard au nombre de manifestations prévues, il est proposé à titre exceptionnel d'accorder une subvention de 10 000 €.

La fiche « association » est annexée au rapport, accompagnée du budget prévisionnel 2012 correspondant.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
1303	Trets en fête – décembre 2012	UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS TRETISOIS	Soutenir et dynamiser le commerce tretois durant les fêtes de fin d'année	4 000	30 000	10 000	10 000	Oui

Compte-tenu de la subvention de 150 000€ versée à l'association « Union des commerçants et artisans Tretois » par décision du Bureau communautaire du 10 mai 2012 (délibération n°2012\_B184), et de la subvention sollicitée par l'association auprès du service agriculture (15 000€), il convient que cette subvention soit votée en Conseil communautaire, seul organe délibérant autorisé à voter les subventions supérieures à 150 000€.

Aussi, l'ensemble de ces subventions fera l'objet d'une convention d'objectifs par opération.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2011\_A195 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité ;

VU l'avis de la commission du Développement Economique en date du 18 septembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS TRETSOIS détaillée dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre l'Association « Union des Commerçants et Artisans Tretsois » et la C.P.A. ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne 3F-94-6574 du budget 2012 qui présente les disponibilités nécessaires.

DOSSIER N° <b>2012-1303</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>109401</b>	<b>18 septembre 2012</b>	<b>11 octobre 2012</b>	<b>25 octobre 2012</b>
<b>UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS TRETISOIS</b>			
PRESIDENT	<b>Monsieur José GASET</b>		
SIEGE	<b>TRETS</b>		
OBJET STATUTAIRE	L'association a pour but de soutenir l'activité commerciale et artisanale de Trets.		
OBJET DE LA DEMANDE	La demande porte sur 1 action : - Fêtes de fin d'année durant le mois de décembre 2012 « Trets en Fêtes »		
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, FISAC	Un dossier de candidature pour la première tranche du FISAC va être déposé auprès de l'Etat.		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2012, l'association sollicite sur un budget prévisionnel global de 30 000 € : Commune = 7 000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS	<b>30 000 €</b>	MONTANT DEMANDE	<b>10 000 €</b>
MONTANT PROPOSE	<b>10 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE	<b>33 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	<b>4 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2011	<b>29,5 %</b>
OBSERVATIONS	<p><u>Critères d'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune de Trets compte 10 300 habitants. Selon les critères, la subvention devrait être plafonnée à 8 000€.</li> </ul>		
<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques			Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix			Oui

La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

TRETS en Fêtes

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Décembre 2012	
Lieu(x) de réalisation	Trets	
Contenus et objectifs de l'action	Atelier des clients vers les commerces	
Public(s) ciblé(s)	touristes + autochtones	
Nombre de participants / exposants	30	
Nombre de spectateurs / visiteurs	8000	
Durée de l'action	2 jours	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)	
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)	

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	3000	Vente	
Prestations de services	7500	Autres produits	13000
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	11500	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	7000
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	10000
Publicité	2000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>30000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>20000</b>

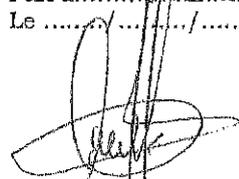
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10000 € représente ..... 33..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à..... Trets..... Cachet de l'Association :  
Le ...../...../.....

UNION des COMMERÇANTS  
et ARTISANS TRETISOIS  
BP 52  
13530 TRETIS



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2012**

### ***Programme de subvention aux associations de proximité***

#### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 AIX EN PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par délibération n°.....du Conseil communautaire du 25 octobre 2012,

D'une part,

#### **Et**

L'Association dénommée « UCAT : Union des Commerçants et Artisans Tretsois », désignée ci-après UCAT, Hôtel de Ville – Maison des Associations, Avenue Mirabeau, 13 530 TRETTS, représentée par son Président, Monsieur José GASET,

D'autre part,

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le numéro 2012-1303,
- VU la délibération n° 2011-A195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité,
- VU la délibération n°2012-B..... du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 relative à l'attribution de subventions aux association de proximité,

## **Préambule**

La politique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en faveur des associations de proximité a pour but de favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres villes ou villages du Pays d'Aix.

Les associations soutenues par la CPA doivent :

- Représenter les commerces et artisans de pôles de proximité ;
- Participer à une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité.

## **Article 1. Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la C.P.A. et l'association UCAT pour la réalisation de l'objet défini à l'article 2, qui constitue un partenariat entre les deux parties.

## **Article 2. Descriptif de l'action élaborée par l'association**

L'association conformément au projet qu'elle a élaboré s'engage à réaliser l'action suivante :

- « Trets en fête » sur deux jours au mois de décembre 2012.
  - Organisation d'un week-end destiné aux achats de Noël avec mise en place de nombreuses activités et feu d'artifice pour permettre aux commerçants et artisans de se faire connaître.

## **Article 3. Durée de la Convention**

La présente convention est établie pour l'année 2012 soit jusqu'au 31/12/2012.

## **Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement**

L'association UCAT a bénéficié d'une subvention de 150 000€ votée en Bureau Communautaire du 10 mai 2012. Elle sollicite une subvention de 25 000€ auprès de la Direction des Interventions Economiques répartie comme suit :

- 15 000 € auprès du Service Agriculture
- 10 000€ auprès du Service Commerce et Artisanat (qui fait l'objet de la présente convention).

Il est accordé à l'association UCAT une subvention d'un montant de 10 000€ pour l'action définie à l'article 2, soit 33 % du budget prévisionnel de la manifestation.

La participation de la CPA fera l'objet d'un seul versement.

## **Article 5. Conditions d'utilisation**

### **5.1. Suivi d'utilisation - Engagement de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Elle s'engage notamment à informer régulièrement la Communauté du Pays d'Aix de l'état d'avancement de ce projet et des actions qu'il comporte.

Elle s'engage à faire participer la Communauté au Comité de Pilotage mis en place avec les autres partenaires pour la réalisation de ces travaux.

## **5.2. Obligations de communication.**

L'Association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention,
- ainsi qu'à faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication.

Elle s'engage à appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

## **Article 6. Obligations de l'association**

### **6.1. Obligations générales applicables à l'association signataire**

L'association signataire s'engage à :

- fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie des sommes versées sous la forme de subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,

### **6.2. Obligations spéciales applicables à l'association signataire dans certaines hypothèses**

Lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une dépense déterminée, l'association est tenue de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

## **Article 7. Responsabilité**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **Article 8. Résiliation de la Convention.**

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 5 et 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

## **Article 9 - Signataires**

La présente convention comprenant 9 articles est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président  
de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président de l'« Union des Commerçants  
et Artisans Tretsois »

*En application de la délibération n° 2012\_C.....  
Du 25 octobre 2012*

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**José GASET**

**OBJET : Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de proximité**


---

## Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

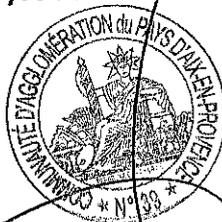
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



14 NOV. 2012